

Conseil de Ville Delémont

Question écrite

Parc de la Sorne : quid des appartements à loyers modérés

Les prescriptions du plan spécial « EUROPAN 9 – Gros Seuc » accepté par le Conseil de Ville en 2014 mentionne à l'article 21 alinéa 3 :

« Une part minimale de 10% de logements à loyers modérés doit être assurée en tout temps sur l'ensemble du plan spécial soit en affectant cette part dans chaque bâtiment, soit en le répartissant sur quelques bâtiments qui présenteront une concentration plus élevée afin d'assurer la part maximale totale visée. »

Les bâtiments sortent de terre à grande vitesse, nous sommes donc intéressés à connaître les conditions fixées par la commune concernant le respect de l'article 21 :

- Comment est calculé le montant des loyers pour ce type d'appartements (dit à loyers modérés) ?
- Les appartements à loyers modérés sont-ils répartis sur les 9 immeubles ?
- Quel équipement est prévu pour ces appartements ?

Nous remercions le Conseil Communal pour ses réponses.

Delémont, le 25 avril 2022



Au nom du groupe Chrétien Social Indépendant
Suzanne Maitre-Schindelholz

